

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

*Bureau de la Réglementation
et de l'environnement*

**ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE
LDC BOURGOGNE**

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ZI de Branges
71 500 LOUHANS**

N° 11-00102

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre I du livre V,

Vu le décret interministériel N°2004/374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la directive 96/61/CE du conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution dite « Directive IPPC »,

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2004, relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 «abattage d'animaux»,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-05390 du 24 octobre 2008 autorisant LDC BOURGOGNE à exploiter un abattoir de volailles à LOUHANS,

Vu le rapport d'inspection sur site de l'inspecteur des installations classées en date du 16 mars 2010,

Vu le rapport d'inspection documentaire de l'inspecteur des installations classées en date du 3 juin 2010,

Vu les courriers de la direction départementale de la protection des populations en date des 19 avril 2010 et 7 juin 2010,

Vu le courrier de l'exploitant, signé de M. Dominique THEREAU, Directeur de LDC BOURGOGNE en date du 13 juillet 2010,

Vu les résultats d'autosurveillance des rejets des eaux usées de l'année 2010 transmis par l'exploitant le 10 janvier 2011,

Considérant que les valeurs limites de rejet des eaux industrielles, fixées aux articles 4.3.1. et 9.4. de l'arrêté préfectoral d'autorisation, ne sont pas respectées,

Considérant que le calendrier prévisionnel de mise en conformité proposé par l'exploitant s'étale sur un an,

Considérant qu'à ce jour, toutes les mesures de maîtrise des risques pour protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement n'ont pas été prises,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

AR R E T E

ARTICLE 1er : La société LDC BOURGOGNE est mise en demeure, dans un délai d'exécution d'un an à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les articles 4.3.1. et 9.4. de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°08-05390 en date du 24 octobre 2008.

ARTICLE 2 : Faute pour la société LDC BOURGOGNE de se conformer à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée,

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet de Louhans, M. le maire de Louhans, Mme la directrice départementale de la protection des populations de Saône et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MACON, le 17 JAN. 2011

Le PREFET,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Mégali SELLES